



PROCEDURE TYPE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE DES LOTISSEMENTS CREES SUR LE TERRITOIRE DU S.I.A.E.P. LUY GABAS LEES

ETAPE 1 : AUTORISATION D'URBANISME

Le S.I.A.E.P. Luy Gabas Léés est consulté pour connaître les possibilités de desserte en eau potable (contact@siaepgl.fr - 68 chemin de Pau 64121 Serres-castet) :

- Copie de la demande (CU, PC, PA) ;
- Plan de situation générale
- Plan de masse (1/1000^{ème} au minimum).

En réponse, le S.I.A.E.P. transmet la fiche « AEP » à la commune, en copie à l'aménageur et/ou à son maître d'œuvre s'il en fait la demande.

Le point de livraison du réseau d'eau potable en limite du domaine public est défini. Les capacités du réseau (débit/pression) peuvent être fournies à l'aménageur sur demande.

Si le réseau de distribution d'eau potable ne peut pas assurer la défense incendie, l'aménageur prend toutes autres dispositions nécessaires (bâches), en accord avec le SDIS.

En cas d'extension, une convention de participation financière aux travaux sur le réseau d'eau est proposée à la commune, qui peut faire supporter tout ou partie du montant à l'aménageur.

ETAPE 2 : RETROCESSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DANS LE DOMAINE DU SIAEP

La rétrocession du réseau d'eau interne au lotissement permet :

- De s'affranchir d'un compteur général en entrée ;
- L'exploitation future du réseau du lotissement par le S.I.A.E.P.

Elle est encadrée par une convention qui fixe :

- Les règles générales de la rétrocession ;
- Les prescriptions générales et particulières à respecter pour les travaux.

Elle doit être demandée par l'aménageur ou son représentant au S.I.A.E.P., au plus tôt après réception de la fiche de réponse « AEP » sur les possibilités de desserte en eau potable.



- *Le S.I.A.E.P. doit être consulté pour positionner exactement les conduites éventuellement présentes en domaine privé*
- *Le dimensionnement du réseau interne devra être adapté au projet et justifié par l'aménageur suivant les besoins en eau qu'il définit, afin de limiter les temps de séjour dans le réseau*
- *La présence d'une canalisation de diamètre a priori suffisant pour assurer la défense incendie ne signifie pas obligatoirement que le réseau pourra assurer une défense incendie conforme (60 m³/h à 1 bar de pression pendant 2 heures au minimum)*
- *Il faut prévoir la mise en place de la convention de rétrocession au plus tôt, et dans tous les cas avant la consultation des entreprises de travaux*